



COMMISSION EUROPÉENNE

Direction générale Éducation et culture

Culture, Politique audiovisuelle et Sport
Politique audiovisuelle

CAHIER DES CHARGES JOINT À L'APPEL D'OFFRES

Contrat de service public n° DG EAC/27/03 à attribuer par appel d'offres

TITRE: *Étude relative à la directive "Télévision sans frontières"*

Étude de l'impact de mesures concernant la promotion de la distribution et de la production de programmes télévisés (communautaires et nationaux) au titre de l'article 25, paragraphe a) de la directive sur la télévision sans frontières.

1. INTRODUCTION – DESCRIPTION DU CADRE DU MARCHÉ

Le présent appel concerne la directive "Télévision sans frontières" (directive 97/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 1997 modifiant la directive 89/552/CEE), visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle¹

Les États de l'EEE sont également soumis aux dispositions de la directive par le biais de l'accord sur l'EEE.

L'étude "Évaluation de l'impact de mesures concernant la promotion de la distribution et de la production de programmes télévisuels dans le secteur audiovisuel européen" sera réalisée en application de l'article 25, paragraphe a) de la directive qui prévoit la réalisation d'une étude indépendante sur l'impact des mesures concernant la promotion de

¹ Ci-après "la directive"

la distribution et de la production de programmes télévisés aux niveaux communautaire et national.

2. DESCRIPTION DU MARCHE

2.1. Objet du marché

La couverture géographique de l'étude s'étend aux États membres de l'Union européenne et de l'EEE.

L'objet de l'étude est de fournir à la Commission des éléments nécessaires pour évaluer l'impact des mesures prises aux niveaux communautaire et national (articles 4 et 5 de la directive) pour la promotion et la distribution de programmes télévisés, sur le développement de l'industrie européenne de contenu.

L'étude devra couvrir les principaux points suivants :

- a) Analyse et description du marché audiovisuel dans chaque État membre, notamment de la production de contenu, avec référence, en particulier, aux chaînes de radiodiffusion énumérées dans les rapports nationaux contenus dans la cinquième communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à la mise en œuvre des articles 4 et 5 de la directive pour la période 1999 et 2000;
- b) Description et analyse des mesures prises par les États membres en application des articles 4 et 5 de la directive;
- c) Détermination d'indicateurs de performance des mesures mentionnées sous b) afin de mesurer leurs conséquences sur les programmes de télévision et leurs effets économiques sur les chaînes de radiodiffusion et sur l'industrie européenne de contenu;
- d) Évaluation des conséquences économiques et en termes de programmation d'œuvres européennes des mesures mentionnées sous b) pour les chaînes de radiodiffusion, et pour la demande qui en résulte pour l'industrie européenne de contenu, en analysant l'efficacité des quotas de diffusion par rapport à d'autres types de mesures de soutien telles que par exemple les quotas d'investissement, les mesures d'incitation fiscale, etc. Il faudra effectuer une analyse comparative des résultats des différents types de mesures de soutien introduites par les États membres en la matière. Il conviendrait d'analyser l'impact

quantifiable de ces mesures dans le domaine de la diversité linguistique et culturelle, ainsi que la sauvegarde de l'intérêt général en ce qui concerne le rôle que joue la télévision en tant que vecteur de diffusion d'information, d'éducation et de culture;

e) Analyse qualitative des principaux facteurs qui influencent positivement ou négativement les décisions prises par les chaînes de diffusion mentionnées sous a) pour ce qui est de la programmation d'oeuvres européennes. Analyse, en particulier, des éléments susceptibles de favoriser la diffusion d'oeuvres européennes non nationales;

f) Analyse de la situation financière de la production indépendante de contenu (Art. 5 de la directive) en Europe et perspectives de développement dans le nouveau contexte technologique, notamment en rapport avec les perspectives de développement des groupes intégrés.

L'étude devra considérer, d'une part, les résultats obtenus au niveau global et, d'autre part, les résultats obtenus dans chacun des États membres concernés.

Colloque: dans le cadre de cette étude et après établissement du rapport final, le contractant organisera un colloque public qui se tiendra dans les locaux de la Commission (coût de la salle de réunion et de l'interprétation à charge de la Commission) auquel participeront entre autres des représentants de l'industrie audiovisuelle européenne. Les parties intéressées pourront y faire des communications. En outre, le contractant participera aux auditions organisés par la Commission dans le cadre de la révision de la directive sur la télévision sans frontières.

2.2 Méthodologie

Chaque soumissionnaire décrira dans le détail la méthodologie qu'il appliquera si le marché lui est attribué, notamment pour ce qui concerne la collecte, le traitement, l'analyse et la présentation des données et informations, ainsi que la couverture géographique. Une attention particulière sera accordée à l'identification des sources d'information et, le cas échéant, aux critères de conception des scénarios. Le dossier sera d'abord soumis aux représentants de la Commission européenne pour accord.

2.3 Caractéristiques du contrat

Les tâches seront accomplies au lieu où le contractant poursuit habituellement ses activités. La sous-traitance est permise, sous réserve de l'agrément du sous-traitant par la Commission.

Le contractant devra assister à des réunions à Bruxelles pour:

- lancer l'étude
- présenter chacun des rapports.

Les tâches seront réalisées dans les délais spécifiés au point 3 ci-dessous. La durée du contrat est de 18 mois à compter de la date de sa signature par les deux parties.

3. RAPPORTS ET DOCUMENTS A REMETTRE

La Commission demandera au contractant de soumettre un premier rapport intérimaire 4 mois après la signature du contrat, un second rapport intérimaire 8 mois après la signature du contrat et un rapport final 12 mois après la signature du contrat, accompagnés d'une fiche financière détaillée.

Tous les documents seront présentés en anglais ou en français. Tous les rapports seront présentés en cinq exemplaires et transmis par voie électronique au format Word. Le rapport final sera également communiqué aux formats PDF et HTML.

Rapports intermédiaires

Les rapports intermédiaires comporteront une ventilation détaillée des résultats des analyses effectuées pendant la période précédant leur soumission, ainsi que l'échéancier des travaux d'évaluation ultérieurs. Ils seront transmis à la Commission dans un délai de 15 jours à compter de la fin des périodes de référence susmentionnées.

Chaque rapport intermédiaire sera réputé accepté par la Commission si, dans un délai de 60 jours à compter de sa réception, la Commission n'a pas expressément formulé ses observations au contractant.

Dans les 20 jours suivants la réception des observations de la Commission, le contractant lui adressera le rapport intermédiaire dans sa forme définitive, soit en tenant compte de ses observations, soit en exposant des arguments différents.

Rapport final

Le rapport final décrira les travaux accomplis et les résultats obtenus lors de l'exécution du contrat. Une version provisoire du rapport final doit être transmise à la Commission 30 jours après la fin de la période de 12 mois à compter de la signature du contrat. La Commission fera ensuite connaître au contractant son acceptation du rapport ou ses observations. Dans les 20 jours suivant la réception des observations de la Commission, le contractant lui adressera le rapport final dans sa forme définitive, soit en tenant compte de ces observations, soit en exposant des arguments différents..

En l'absence d'observations de la part de la Commission dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception du projet de rapport, le contractant sera en droit de demander par écrit l'acceptation du rapport.

Le rapport final sera réputé accepté par la Commission si, dans un délai 60 jours à compter de sa réception, la Commission n'a pas expressément formulé ses observations au contractant.

Le rapport final contiendra un résumé détaillé, des graphiques et des transparents aptes à une présentation au public (professionnels et médias).

4. PAIEMENT

Les modalités de paiement sont les suivantes:

- un préfinancement égal à 30% du montant total du marché dans les 30 jours qui suivent la réception d'une demande de préfinancement et la réception d'une garantie financière dûment constituée d'un montant égal à ce préfinancement;
- un paiement intermédiaire de 40% du montant total du marché dans les 30 jours à compter de la date à laquelle le deuxième rapport intermédiaire accompagnant une

demande de paiement est approuvée par la Commission. Une caution correspondant à 7% de la valeur totale du marché sera constituée en déduction du paiement intermédiaire;

- paiement du solde du montant total du marché dans les 30 jours à compter de la date à laquelle les rapports finals et les autres documents accompagnant une demande de paiement sont approuvés par la Commission.

Les paiements seront effectués sur le compte bancaire du contractant, sur présentation des factures.

5. L'OFFRE DOIT ETRE ETABLIE CONFORMEMENT AU MODELE DE CONTRAT ANNEXE AU PRESENT APPEL D'OFFRES (ANNEXE 1).

6. L'OFFRE DOIT COMPRENDRE:

- l'ensemble des informations et documents nécessaires permettant au service ordonnateur d'apprécier les offres sur la base des critères d'exclusion, de sélection et d'attribution décrits aux points 9, 10 et 11;
- la méthodologie qui sera appliquée par le contractant, décrite dans le détail, notamment pour ce qui concerne la collecte, le traitement, l'analyse et la présentation des données. La méthodologie reprendra le texte des points 1 à 4 du présent cahier des charges, ainsi que la réponse du contractant à ces points, y compris une ventilation indicative des coûts de personnel, des frais de voyage, des frais généraux et "autres" coûts, et un tableau récapitulatif décrivant les rôles et les qualifications de tous les membres du personnel (par exemple, administrateur du projet, expert confirmé, expert junior, juriste, consultant senior, consultant junior, secrétariat, etc), le nombre de personnes et de jours de travail;
- les références bancaires du soumissionnaire (n° de compte, titulaire du compte, nom, adresse et code banque de l'agence, code BIC/SWIFT). L'annexe 5 "Informations relatives au soumissionnaire" peut être utilisée;
- une déclaration relative à l'assujettissement à la TVA et, le cas échéant, le numéro de TVA ou une attestation d'exonération;

- le prix, conformément au point 7 ci-dessous.

7. L'ATTENTION DU SOUMISSIONNAIRE EST ATTIREE SUR LES POINTS SUIVANTS EN RAPPORT AVEC L'OFFRE DE PRIX:

- le prix comprend toutes les dépenses, même les frais de déplacement et de séjour. Le prix ne devrait pas excéder le plafond de 550.000 €;
- les prix seront indiqués en euros;
- les soumissionnaires d'autres États doivent utiliser les taux de conversion publiés au Journal officiel des Communautés européennes, série C, le jour de la publication du présent appel d'offres;
- l'offre de prix sera forfaitaire (en euros);
- l'offre de prix est ferme et non révisable;
- au terme des articles 3 et 4 du protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, celles-ci sont exonérées de tous impôts, taxes et droits, y compris la taxe sur la valeur ajoutée. Le montant de la TVA sera indiqué séparément. Ce montant ne sera pas pris en considération dans l'attribution du marché.

8. LES OFFRES DOIVENT ETRE ETABLIES DANS L'UNE DES LANGUES OFFICIELLES DE L'UNION EUROPEENNE ET PRESENTEES EN TROIS EXEMPLAIRES.

9. CRITERES D'EXCLUSION

Sont exclus de la participation à la procédure de passation du présent marché les soumissionnaires:

- (a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;

- (b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- (c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tous moyens que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- (d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- (e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- (f) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou de la procédure d'octroi d'une subvention financés par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Les soumissionnaires doivent certifier ne se trouver dans aucune des situations énumérées ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas mentionnés aux points a), b) ou e) ci-dessus, la production d'un extrait récent du casier judiciaire ou à défaut, un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou soumissionnaire ne se trouve pas dans le cas mentionné au point (d), un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État membre concerné. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- (a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- (b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.

Le pouvoir adjudicateur peut imposer des sanctions administratives ou financières aux candidats ou soumissionnaires qui se trouvent dans un des cas d'exclusion prévus ci-dessus, conformément aux articles 93, 94 et 96 du règlement financier (règlement n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002) et à l'article 133 du règlement d'exécution (règlement n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002).

Suivant la législation nationale du pays dans lequel le soumissionnaire ou le candidat est établi, les documents énumérés ci-dessus peuvent être requis pour les personnes morales et/ou les personnes physiques, y compris, le cas échéant, les chefs d'entreprise où toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du candidat ou du soumissionnaire. Si les informations requises doivent concerner des personnes morales, ceci doit être précisé.

10. CRITERES DE SELECTION

10.1 Capacité économique et financière.

Les soumissionnaires doivent établir la preuve de leur capacité économique et financière à assumer les tâches prévues dans le présent marché. La preuve de cette capacité peut être fournie par une ou plusieurs des références ci-après:

- a) des déclarations appropriées de banques ou la preuve d'une assurance des risques professionnels;
- b) les bilans ou extraits de bilans des deux derniers exercices au moins pour lesquels les comptes ont été clôturés, lorsque la publication du bilan est imposée par la loi sur les sociétés du pays dans lequel l'opérateur économique est établi;

c) une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux, fournitures ou services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours d'une période ne pouvant excéder les trois derniers exercices financiers.

Lorsque le soumissionnaire souhaite sous-traiter des travaux ou faire appel aux capacités d'autres entités, il doit dans ce cas prouver qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple en produisant l'engagement de ces entités à mettre ces ressources à sa disposition.

Si, pour une raison justifiée, le soumissionnaire n'est pas en mesure de produire les références demandées par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur. Lorsque le contractant est une personne physique, il est en outre tenu de faire la preuve de son statut d'indépendant. À cette fin, il fournit les pièces attestant sa couverture sociale et son assujettissement à la TVA ou, le cas échéant, la preuve de son exemption de la TVA.

10.2 Capacité technique et professionnelle

Les soumissionnaires doivent établir la preuve de leur capacité technique et professionnelle à réaliser les tâches prévues dans le présent marché au moyen des critères suivants:

- a) leur expérience dans le domaine du secteur audiovisuel, dans l'organisation de séminaires, et notamment d'analyses des marchés audiovisuels et des contextes juridiques;
- b) leur connaissance du marché et de l'industrie des médias et, notamment, du système européen des quotas pour les œuvres audiovisuelles;
- c) leur capacité à créer une équipe capable d'effectuer le travail nécessaire dans tous les pays participants.

Les documents suivants seront fournis pour permettre d'évaluer si le soumissionnaire satisfait aux critères susmentionnés:

- 1) l'organigramme de l'organisme ainsi que les curriculum vitae des membres du personnel qui seront responsables de l'étude et des partenaires potentiels, avec les détails de leur expérience professionnelle, leurs contributions spécifiques et les qualifications et connaissances linguistiques de chacun des partenaires;
- 2) une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant l'objet, le montant, la date et le destinataire (public ou privé) des services fournis;
- 3) la liste des partenaires participant aux travaux dans l'ensemble des pays concernés, lorsqu'un contractant unique représente un partenariat afin de satisfaire aux conditions exigées dans le présent cahier des charges.

En outre, les soumissions émanant d'un consortium de sociétés ou de groupes de prestataires de services doivent préciser leur rôle, les titres et l'expérience de chacun des membres du groupe (voir le point 2 ci-dessus). La Commission passera un contrat unique avec un seul contractant qui assumera la responsabilité des prestations de tous les sous-traitants et/ou partenaires.

N.B.: Les soumissionnaires qui ne fournissent pas les justificatifs spécifiés ou sont jugés ne satisfaisant pas aux critères susmentionnés seront exclus.

11. CRITERES D'ATTRIBUTION

Le contrat sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères suivants:

a) critères qualitatifs (70%)

- la pertinence et la qualité de la méthodologie (21%)
- l'adéquation des compétences et l'expérience de l'équipe (21%)
- l'identification et la qualité des sources (21 %)
- la qualité de la couverture géographique (7%)

b) le prix (30%)

Pour l'évaluation des offres, chacun des critères se verra affecté de la pondération indiquée.

- 12. TOUTE SOUMISSION D'UNE OFFRE VAUT ACCEPTATION DES DISPOSITIONS DU "CAHIER DES CONDITIONS GENERALES" DE LA COMMISSION, JOINT EN ANNEXE II DU CONTRAT, AINSI QUE DE L'ENSEMBLE DES DISPOSITIONS FIGURANT DANS LE PRESENT CAHIER DES CHARGES ET DANS L'INVITATION A SOUMISSIONNER ET, LE CAS ECHEANT, LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES.**

- 13. LE PRESENT APPEL D'OFFRES EST OUVERT AUX SOUMISSIONNAIRES DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPEENNE, DE L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN ET DES ÉTATS SIGNATAIRES DU TRAITE GATT, SELON LE PRINCIPE DE LA RECIPROCITE.**

- 14. LES SOUMISSIONNAIRES RESTENT LIES PAR TOUTES LES CONDITIONS DE LEUR OFFRE PENDANT LES SIX MOIS QUI SUIVENT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES.**

- 15. LES OFFRES DOIVENT ETRE ACCOMPAGNEES D'UNE LETTRE DE COUVERTURE*, SIGNEE PAR LE SOUMISSIONNAIRE OU UNE PERSONNE AYANT PROCURATION.**

La signature de l'offre engage le soumissionnaire vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. Le soumissionnaire doit indiquer clairement l'identité de l'organisme: raison sociale complète, nom abrégé (le cas échéant), acronyme (le cas échéant), statut juridique (association, société, université ou autre), numéro de TVA (le cas échéant), adresse et toute autre information utile.

* L'annexe 5 "Informations relatives au soumissionnaire" peut être utilisée.

16. Réunion d'information

Une réunion d'information sera organisée le 24/04/2003 à 10 :00 dans la salle 7/8 de la DG EAC, rue Belliard 100, B-1049 Bruxelles pour répondre à toutes questions concernant le dossier de soumission envoyées par écrit ou posées au cours de la réunion. Le procès-verbal de la réunion sera placé sur le site Internet de la DG Éducation et culture à l'adresse:

http://europa.eu.int/comm/avpolicy/studi_en.htm, accompagné de tout éclaircissement à propos des questions écrites non abordées au cours de la réunion, au plus tard 11 jours calendriers avant la date limite de remise des offres. Tous les coûts liés à cet événement sont à la charge des soumissionnaires.

17. TRANSMISSION DES OFFRES

Le soumissionnaire peut transmettre son offre:

- a) soit par lettre recommandée, postée au plus tard le 15/05/2003 (la date de la poste faisant foi);
- b) soit en la déposant (directement ou par tout mandataire du soumissionnaire, y compris par messageries privées) à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale EAC
Unité C-1 "Politique audiovisuelle"
Bureau
Rue Belliard n° 100
B-1049 Bruxelles

le 15/05/2003 à 16 heures au plus tard; dans ce cas, un reçu signé et daté par le fonctionnaire du service ayant assuré la réception des documents, doit être délivré comme attestation.

L'envoi doit être fait sous double enveloppe scellée. L'enveloppe intérieure, adressée au service susmentionné, portera l'inscription: "**Appel d'offres n° DG EAC/27/03 - À ne pas ouvrir par le service du courrier**". Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, celles-ci seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur.

18. LES FRAIS D'EXPEDITION DE L'OFFRE SERONT A LA CHARGE DU SOUMISSIONNAIRE.

19. OUVERTURE DES OFFRES

Une commission ad hoc sera constituée pour ouvrir les offres et vérifier le respect des procédures de transmission des offres. Cette commission procédera à l'ouverture des offres le 23/05/2003 à 10 heures, dans la salle 7/8 de la DG EAC, rue Belliard 100, B-1049 Bruxelles.

Un représentant de chaque organisme soumissionnaire peut assister à l'ouverture des offres.

20. CAUTION OU GARANTIES

La Commission peut exiger que le soumissionnaire fournisse une garantie bancaire (ou une autre caution) pour couvrir le montant total du contrat et se prémunir contre une exécution incorrecte du marché. Cette garantie sera remboursée dès lors que des paiements seront effectués par la Commission au profit du contractant. En cas de non-exécution du contrat, ou de retard dans son exécution ou de non-respect des normes de qualité, la Commission sera indemnisée pour tout dommage subi et tous frais encourus, pour compenser les dommages, par déduction opérée sur la garantie, que cette garantie ait été fournie directement par le contractant ou par un tiers.

21. PUBLICATION

Les droits relatifs à l'étude ainsi qu'à sa reproduction et à sa publication restent la propriété de la Commission européenne. Aucun document fondé, en tout ou en partie, sur les travaux réalisés dans le cadre de ce marché ne pourra être publié sans l'autorisation préalable écrite et expresse de la Commission européenne.

22. LES SOUMISSIONNAIRES SERONT INFORMES DE LA SUITE QUI SERA RESERVEE A LEUR OFFRE.

ANNEXES

- 1 CONTRAT-TYPE DE SERVICE**
- 1/I CONDITIONS SPECIALES**
- 1/II CONDITIONS GENERALES**
- 2 TABLEAU DES PRIX (A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)**
- 3 CAHIER DES CONDITIONS GENERALES APPLICABLES AUX PROCEDURES
DE SOUMISSION**
- 4 TABLEAU INDICATIF DES COUTS MOYENS DE DEPLACEMENT**
- 5 INFORMATIONS CONCERNANT LE SOUMISSIONNAIRE (A REMPLIR PAR
LE SOUMISSIONNAIRE)**

PRIX

(Tous les montants doivent être exprimés en euros)

Il s'agit d'un prix "tout compris", incluant les frais de déplacement et de séjour:

(Le soumissionnaire ajoutera une ventilation indicative des divers éléments intervenant dans la composition du prix.)

Il indiquera les coûts de personnel, les frais de voyage, les frais généraux et d'autres coûts, et il fournira un tableau récapitulatif décrivant les rôles et les qualifications de tous les membres du personnel (par exemple, l'administrateur du projet, l'expert confirmé, l'expert junior, le juriste, le consultant senior, le consultant junior, le secrétariat, etc), le nombre de personnes et de jours de travail

=====

**TABLEAU INDICATIF DES COÛTS MOYENS DE DÉPLACEMENT POUR
ASSISTER AUX RÉUNIONS DE LA DG EAC À BRUXELLES**

(en euros)

Lieu d'origine	Moyen de transport	Frais de voyage	Frais de séjour
BRUXELLES	-	-	-
ATHÈNES	Avion*	1.114	149,63
BONN	Train	98	149,63
COPENHAGUE	Avion*	840	149,63
DUBLIN	Avion*	650	149,63
HELSINKI	Avion*	1.100	149,63
LA HAYE	Train	64	149,63
LISBONNE	Plane*	1.112	149,63
LONDRES	Avion*	459	149,63
LUXEMBOURG	Train	66	149,63
MADRID	Avion*	1.122	149,63
PARIS	Train	103	149,63
ROME	Avion*	907	149,63

STOCKHOLM	Avion*	1.052	149,63
VIENNE	Avion*	1.060	149,63

** Tarif dans la classe immédiatement inférieure à la première classe (classe affaires)*

Informations relatives au soumissionnaire

Identité du soumissionnaire

Raison sociale (nom légal complet):

Nom abrégé (le cas échéant)

Acronyme (le cas échéant)

Statut juridique du candidat (association, société commerciale, université, etc.):

N° de TVA (le cas échéant):

Adresse du siège

Rue:

N°:

Code postal:

Ville:

Pays:

Références bancaires du soumissionnaire

Nom de la banque:

Rue:

N°:

Code postal:

Ville:

Pays:

Code de la banque:

N° du compte bancaire:

CODE BIC (SWIFT):

Titulaire du compte principal de l'organisme soumissionnaire

Nom et prénom:

Titre ou qualité au sein de l'organisme soumissionnaire:

Références relatives à l'appel d'offres

N° de l'appel d'offres: DG EAC/27/03

Titre:

N° du lot et titre du lot (le cas échéant):

Prix total (hors TVA et en euros):

Personne appelée à signer le contrat (nom, prénom):

agissant en qualité de:

Date :

SIGNATURE: